

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Du mardi 16 octobre 2018**

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT, le mardi seize octobre, Le Conseil communautaire s'est réuni à 19H au siège de la communauté de communes à Merlevenez, sous la présidence de M. Adrien LE FORMAL, premier vice-président.

Convocations envoyées le 09-10-2018

Compte-rendu affiché le 19-10-2018

Kervignac	LE LUDEC	Jacques	A donné pouvoir à S. Le Vagueresse
	LE FLOCH	Elodie	présente
	LE VAGUERESSE	Serge	présent
	ROBIC-GUILLEVIN	Christelle	absente
	LE PALLEC	Jean-Marc	A donné pouvoir à E. Le Morlec
	NOEL-WILLIOT	Martine	A donné pouvoir à S. Ollier
	OLLIER	Sébastien	présent
	ALLANIC-LE MORLEC	Emmanuelle	présente
	GREGORI	Laurent	présent
Merlevenez	CORLAY	Jean-Michel	A donné pouvoir à M. Paré
	PARE	Martine	présente
	JAFFRE	Claude	A donné pouvoir à C. Le Bras
	LE BRAS	Christine	présente
Nostang	GOURDEN	Jean-Pierre	présent
	TANCREZ	Sandrine	A donné pouvoir à J.P. GOURDEN
Sainte-Hélène	LE FUR	Pierric	présent
	DANEL	Hélène	présente
Plouhinec	LE FORMAL	Adrien	présent
	LE QUER	Marie-Christine	présente
	SEVELLEC	Loïc	présent
	LEANNEC	Armande	présente
	LE BORGNE	Jean-Joseph	présent
	LE CHAT	Sophie	A donné pouvoir à L. Sevellec

Présents : 15

Votants : 22

Secrétaire de séance : Pierric Le Fur

1. Approbation du conseil communautaire du 3 juillet 2018

Rapporteur : Adrien LE FORMAL

Monsieur Le Président met aux voix le compte rendu de la réunion du conseil communautaire du 3 juillet 2018.

M. GREGORI réitère sa demande de recevoir le compte-rendu par mail rapidement après l'affichage de celui-ci sur le panneau extérieur.

M. Le Formal précise qu'un secrétaire de séance sera désigné à chaque séance pour veiller à l'envoi rapide du compte rendu.

Après délibération, le compte rendu du précédent conseil communautaire est adopté à l'unanimité par les membres présents et représentés.

2. Transfert des zones d'activités : proposition des périmètres des zones à transférer

Rapporteur : Adrien LE FORMAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) qui renforce les compétences des communautés d'agglomération au 1^{er} janvier 2017 et qui prévoit notamment le transfert obligatoire des zones d'activité économique (ZAE) qualifiées en tant que telles,

Vu les statuts de la CCBBO annexés à l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2018,

Considérant qu'en l'absence de définition juridique des ZAE, un faisceau d'indices défini en concertation avec les communes a permis d'identifier les zones à transférer,

Considérant que les critères objectifs permettant d'arrêter la liste de ces ZAE et qui ont été utilisés sont les suivants :

- ✓ critère 1 : la vocation économique exprimée dans le document d'urbanisme (POS, PLU ou carte communale);
- ✓ critère 2 : le regroupement de plusieurs entreprises dans un périmètre regroupé et délimité ;
- ✓ critère 3 : la présence d'espaces publics spécifiquement dédiés aux entreprises et relevant d'une intervention publique (entretien, gestion) ;
- ✓ critère 4 : la cohérence de gestion et d'aménagement des espaces publics de l'espace économique.

Considérant qu'il en résulte la présence de 9 zones d'activités à transférer, dont la liste et le périmètre seront annexés à la délibération,

Il est proposé au Conseil Communautaire de reconnaître ces espaces comme des zones d'activité économique (ZAE) définies ci-après, des communes vers la Communauté de communes Blavet Bellevue Océan

M. Le Vagueresse, après avoir pris l'avis de M. Le Ludec, demande à retirer des zones transférées la zone de Kermassonet et celle de Kermaria pour des problématiques de classement de zone aux PLU communaux.

M. Sevellec demande à retirer la bande enherbée devant la zone destinée à devenir voie cyclable et la route longeant la zone car elle dessert d'autres parties urbanisées de la commune.

Certaines de ces remarques ont déjà été formulées auprès du bureau d'étude qui n'a pas eu le temps de les formaliser dans le rapport final.

Après délibération, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **De reporter la délibération au prochain conseil, le mercredi 24 octobre,**
- **D'ajouter la délibération à l'ordre du jour du conseil du 24 octobre.**

3. Convention d'animation et de mise en œuvre de la charte de l'agriculture et de l'alimentation du pays de Lorient

Rapporteur : Elodie LE FLOCH

La Communauté de Communes Blavet Bellevue Océan, Lorient agglomération, la Chambre d'Agriculture du Morbihan, toutes les organisations agricoles syndicales et professionnelles, le Conseil de Développement du Pays de Lorient, la quasi-totalité des communes, la Chambre de Commerce et d'Industrie du Morbihan, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Morbihan et l'Agence locale de l'énergie ont travaillé à la mise en œuvre de la Charte de l'agriculture et de l'alimentation du Pays de Lorient.

L'animation de la charte se traduit par l'organisation de réunions de travail entre les membres du Conseil Agricole et Alimentaire et d'ateliers avec les porteurs de projet pour la mise en œuvre des actions.

La préparation et l'animation de ces rencontres sont assurées par Lorient Agglomération, la Communauté de Communes Blavet Bellevue Océan et la Chambre d'Agriculture de Bretagne.

La Charte de l'agriculture et de l'alimentation étant une démarche propre au Pays de Lorient, la Chambre d'Agriculture de Bretagne y affecte des moyens spécifiques. Il est donc proposé la prise en charge par les intercommunalités d'une partie des dépenses engagées par la Chambre.

La convention ci-jointe a ainsi pour objet de définir les conditions de financement par la Communauté de Communes Blavet Bellevue Océan, Lorient Agglomération, et la Chambre d'Agriculture de Bretagne de l'animation et des actions issues de la Charte pour la période 2018 - 2019.

Les principes détaillés dans la convention sont les suivants :

Participation des intercommunalités à hauteur de 50% des crédits engagés et justifiés par la Chambre d'Agriculture de Bretagne pour la mission suivante, dans la limite pour la CCBBO des montants mentionnés ci-après :

- Animation générale 2018-2019 : 1 368 €.

Le Conseil Communautaire, après délibération, décide à l'unanimité de :

- **Article 1 : APPROUVER** la répartition des engagements entre les partenaires concernés, ainsi que leurs conditions de mise en œuvre, telles que prévues par la convention annexée.
- **Article 2 : AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention et tout autre document nécessaire à sa mise en œuvre.

4. Ecole de Sainte-Hélène : choix des entreprises Contrôle sécurité et de protection de la santé et contrôle technique

Rapporteur : Adrien Le Formal

Dans le cadre des travaux de réalisation du pôle scolaire et périscolaire de Sainte-Hélène, une consultation a été lancée le 6 juillet 2018 auprès de bureaux spécialisés pour les missions de contrôle technique et coordinateur Sécurité et Protection de la Santé.

M. le Président propose de retenir l'entreprise APAVE Nord-Ouest SAS, 165 rue de la Montagne du Salut, Pôle d'activités de Technellys, 56 600 Lanester, pour un montant de 14 436 € TTC (9 636 € TTC pour la mission contrôle technique et 4 800 € TTC pour la mission coordination SPS) comme étant la mieux-disante.

Le Conseil Communautaire, après délibération, décide à l'unanimité :

- **D'ATTRIBUER A L'ENTREPRISE APAVE Nord-Ouest SAS** la mission de Coordination Sécurité et Protection de la Santé pour la réalisation du pôle scolaire et périscolaire de Sainte-Hélène pour un montant de 14 436 € TTC,
- **D'AUTORISE MONSIEUR LE PRESIDENT A SIGNER** tous les documents relatifs à ce dossier,
- **DE DIRE QUE LES CREDITS NECESSAIRES A LA DEPENSE** sont inscrits au Budget annexe « école C2C ».

5. Plan de financement des Chantiers Nature et Patrimoine suite au calcul du Fonds social européen

Rapporteur : Adrien Le Formal

Le financement du Fonds social européen couvre uniquement les dépenses d'encadrement et d'accompagnement socio-professionnel des chantiers Nature et Patrimoine. Pour permettre l'instruction de la demande fonds social européen pour le financement des Chantiers Nature et Patrimoine, il est proposé aux conseillers communautaires d'approuver le plan de financement suivant.

Plan de financement Encadrement technique et socio-professionnel des agents des Chantiers Nature et Patrimoine

Dépenses	Montants	Financeurs	Montants
Dépense de personnel	144 000 €	FSE (50%)	86 399,30€
Forfait de dépenses indirectes	28 800 €	Département	61 819,20€
		DIRECCTE	14 601,50€
		Autofinancement	9 980,00€
Total	172 800,00€	Total	172 800,00€

Le Conseil Communautaire, après délibération, décide à l'unanimité :

- **D'approuver les modifications présentées ci-dessus.**

6. Demande de subvention pour le Salon de Récup' 2019

Rapporteur : Elodie Le FLoch

Il est rappelé que la Communauté de Commune Blavet Bellevue Océan s'est engagée dans une politique de réduction des déchets.

Dans ce cadre, l'équipe projet du Programme Zéro Déchet Zéro Gapsillage a programmé l'organisation de la 5ème édition du Salon de la Récup' le Dimanche 19 mai 2019 à Sainte-Hélène afin de sensibiliser le grand public à la récupération et au réemploi des déchets.

Ce salon présentera plusieurs intervenants et animations :

- Présentation d'artisans travaillant sur la base de la récupération (meubles en carton, relookage de meubles, création textiles, objets de décoration à partir de bouteilles en verre ...)
- Présentation d'associations,
- Animations sur les thématiques : atelier créatif, exposition, spectacle déambulatoire ...

L'ADEME peut apporter une subvention à ce programme de communication et de sensibilisation à l'écocitoyenneté.

Dépenses prévisionnelles Salon de la Récup' 2019

Postes de dépenses	Montant HT.
Animation	5000,00€
Ateliers	3 000,00€
Spectacle	2 000,00€
Sonorisation	750,00€
Location + animation	600,00 €
Frais SACEM + SPRE	150,00 €
Communication	2000,00€
Graphiste	1800,00€
Banderoles	200,00 €
Impression	800,00€
3200 brochures	600,00€
250 affiches	200,00€
Diffusion	750,00€
Partenariat Le Télégramme	250,00€
Partenariat Tébésud	500,00€
Partenariat Jaime Radio	0,00€
Restauration	1100,00€
Repas à la charge de la CCBBO (agents, artistes, bénévoles, secouristes...)	200,00€
Frais complémentaires (alimentation)	100,00€
Achat vaisselle compostable	700,00€
Gobelets Ecocup (non restitués)	100,00€
Sécurité	2500,00€
Gardiennage (4 nuits)	2000,00€

Secourisme	300,00€
Extincteurs	200,00€
Assurance	100,00€
Frais personnel	2000,00€
Total des dépenses	15 000,00 €

Le Conseil Communautaire, après délibération, décide à l'unanimité :

- **D'approuver l'opération Salon de la Récup'**,
- **De solliciter une subvention de l'ADEME pour mener à bien l'opération,**
- **De donner toute délégation utile au Président pour signer toute pièce se rapportant au dossier.**

7. Caution pour le Salon de la Récup' 2019

Rapporteur : Elodie Le Floch

La Communauté de Communes organise la 5ème édition du Salon de la Récup' le Dimanche 19 mai 2019 à Sainte-Hélène.

Gratuit pour le public, le Salon de la Récup' réunit une cinquantaine d'exposants préalablement sélectionnés, proposant des objets à partir de matériaux de récupération.

L'inscription au Salon n'est subordonnée à aucun frais d'inscription. La CCBBO prend en charge la communication de l'événement et l'organisation.

Jusqu'à la mi-novembre, les candidats sont invités à renseigner une fiche d'inscription transmise par le service Déchets, et à retourner un dossier constitué :

- ✓ **d'une présentation du candidat et de son travail de création,**
- ✓ **de photos de créations.**

A la clôture des inscriptions, le comité de pilotage procède à la sélection des exposants, sur dossier, à partir de critères tels que la technicité, l'originalité et l'esthétisme.

Afin de minimiser le risque de désistement de dernier instant, nuisible à l'organisation, les candidats retenus sont soumis à la signature d'un contrat de participation fixant le versement d'un chèque de caution de 80 €. La caution est restituée à l'issue du Salon.

En cas de désistement survenant après la validation du bon-à-tirer des supports de communication présentant le programme, la caution sera encaissée.

Le Conseil Communautaire, après délibération, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER L'INSTAURATION D'UNE CAUTION d'un montant de 80 € pour l'inscription au Salon de la Récup' 2019.**

8. Avenant COVED

Rapporteur : Elodie Le Floch

Il est rappelé que la Communauté de Communes a candidaté auprès de CITEO pour une mise en place de l'extension des consignes de tri à compter du 1^{er} janvier 2019.

Pour rappel, par arrêté en date du 16 avril 2013, l'ARS a autorisé la Communauté de Communes à déroger à la fréquence minimale de collecte des ordures ménagères pour une période de deux ans, soit jusqu'au 31 mai 2015. Par arrêté préfectoral du 2 juin 2015, cette dérogation a été renouvelée jusqu'au 31 décembre 2019.

La réduction de fréquence de collecte des ordures ménagères résiduelles mise en place en juin 2013 a été très bien acceptée par la population.

Aujourd'hui, l'extension des consignes de tri à tous les emballages est une nouvelle étape et une évolution très attendue par les usagers.

Les enjeux de cette évolution du tri sont :

- Améliorer le taux de recyclage des emballages en plastique ;
- Améliorer la qualité de la collecte sélective ;
- Provoquer un effet d'entraînement sur les autres matériaux en simplifiant le geste de tri ;
- Diminuer le tonnage à incinérer.

L'enjeu de l'extension des consignes de tri est également économique. Pour ce projet, la CCBBO s'engage à maîtriser au mieux les coûts de collecte : éviter les surcoûts, rationaliser, adapter le service au besoin.

Dans ce contexte, il n'a pas semblé nécessaire, aux membres de la commission Environnement, de maintenir une collecte hebdomadaire des ordures ménagères résiduelles sur les mois de juillet et août, sur l'ensemble du territoire.

Ainsi, en parallèle à l'extension des consignes de tri, une réflexion sur plusieurs scénarii de changement de fréquence de collecte pour l'été (haute saison) a été menée.

- SC1 : collecte en C1 uniquement sur Plouhinec, C0,5 pour les autres communes.
- SC2 : collecte en C1 sur Plouhinec et Saint Hélène, C0,5 pour les autres communes.
- SC3 : collecte en C1 sur Plouhinec, Saint Hélène et Nostang, C0,5 pour les autres communes.
- SC4 : collecte en C1 sur Plouhinec, Saint Hélène, Nostang et Merlevenez, C0,5 sur Kervignac
- SC5 : collecte en C1 sur l'ensemble du territoire (scénario actuel)

Un chiffrage a été demandé au prestataire de collecte COVED pour ces différents projets.

Afin d'optimiser les circuits de collecte et d'éviter ainsi les vidages intermédiaires, une refonte des tournées de collecte sélective a été étudiée avec :

- Rééquilibrage des tournées OMr afin de libérer une collecte tous les 15 jours (9 collectes OMr tous les 15 jours). **Lissage 10 des collectes (SP et SI) sur 9 tournées, aucune suppression de points de collecte.**
- Utilisation de cette journée disponible pour y inclure une tournée de déchets sélectifs toutes les 2 semaines : **lissage des 10 collectes sélectives (SP et SI) sur 11 tournées.**

Les chiffrages réalisés par COVED donnent les données ci-dessous :

	Delta en € par mois	Delta en € par an	Delta en € / durée du marché
Coût Prix ECT SC1	624,85 €	7 498,20 €	24 369,15 €
Coût Prix ECT SC2	725,81 €	8 709,72 €	28 306,59 €

Coût Prix ECT SC3	846,95 €	10 163,40 €	33 031,05 €
Coût Prix ECT SC4	1 048,59 €	12 583,08 €	40 895,01 €
Coût Prix ECT SC5	1 441,36 €	17 296,32 €	56 213,04 €

Les membres de la commission Environnement, réunies le 18 septembre 2018, ont retenu le scénario N° 2 (Plouhinec et Sainte-Hélène en C1 en période estivale et les 3 autres communes en C0,5) pour un montant total supplémentaire par an de 8 709,72 €.

En conclusion, il vous est proposé, après avoir délibéré,

- **D'approuver la décision de la commission Environnement en retenant le scénario N° 2,**
- **De donner toute délégation utile au Président pour signer l'avenant avec le prestataire COVED.**

M. Laurent GREGORI considère qu'il y a une rupture d'égalité entre les usagers car le service n'est pas le même durant les mois de juillet et août sur toutes les communes.

Mme Elodie LE FLOCH répond que le scénario correspond à une réalité d'utilisation du service car la grande majorité des usagers ne présente leur bac que tous les 15 jours. Elle précise également qu'une solution existe pour déposer ses déchets en dehors des périodes de collecte : une clé d'accès à des points d'apports volontaires.

Les conseillers précisent qu'il s'agit d'une mesure d'optimisation du service et que cela permet une économie importante.

M. Gregori répond qu'il souhaite remettre en question le système de collecte pour avoir des points d'apports volontaires enterrés.

Après avoir délibéré le conseil communautaire décide à la majorité de 1 voix Contre (M. Gregori) et 21 voix Pour :

- **D'approuver la décision de la commission Environnement en retenant le scénario N° 2,**
- **De donner toute délégation utile au Président pour signer l'avenant avec le prestataire COVED.**

9. Décompte ARTELIA

Rapporteur : Elodie Le Floch

La société ARTELIA a mis fin à sa mission pour la maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la déchèterie.

ARTELIA a proposé un décompte définitif en date du 18 juin 2018.

Le solde restant à régler s'élève à 10 635 €.

Cette somme avait été prévue au budget primitif 2018 à l'article 2031 – frais d'études. Un protocole transactionnel a été rédigé et proposé à ARTELIA le 2 octobre 2018.

M. Sevellec demande à connaître le montant total de ce qui a été payé à Artélia.

Le Conseil Communautaire, après délibération, décide à l'unanimité :

- **De clôturer le marché avec ARTELIA,**
- **D'autoriser le Président à signer tous les documents en lien avec la fin de cette mission et notamment le protocole transactionnel.**

10. Modification du tableau des effectifs suite aux avancements de grade

Rapporteur : Adrien LE FORMAL

Un agent d'animation principal est passé animateur principal 1^{ère} classe. Il est proposé au conseil d'autoriser le Président à modifier le tableau des effectifs en conséquence.

Le Conseil Communautaire, après délibération, décide à l'unanimité :

- **D'autoriser le Président à modifier le tableau des effectifs**

11. Proposition de modification de la délégation au Président en matière de marchés publics, accord-cadres et avenants

M. le Président propose à l'assemblée de l'autoriser à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits aux budgets dans la limite d'une dépense de 15 000 € Hors taxe.

Il propose l'ajout d'un article 4-1 à la délibération de délégation votée le 11 septembre 2014.

La délibération est modifiée comme suit :

Conformément à l'article L5211-10 alinéa 6 du Code général des Collectivités territoriales (CGCT),

« ...Le Président, les Vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes et redevances ;
- De l'approbation du compte administratif ;
- Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L1612-15 du CGCT ;
- Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- De la délégation de la gestion d'un service public ;
- Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.... »

Il est proposé les délégations au président suivantes, étant entendu en matière de marchés publics que le niveau des besoins au sens de l'article 5 du code des marchés publics correspondra à l'ensemble des budgets de la Communauté de communes Blavet Bellevue Océan (budget principal et budgets annexes).

Finances :

1- Procéder dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la

gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a) de l'article L.2221-5-1 du CGCT, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

2- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 10 000 €.

3- Accepter les dons et legs qui ne sont pas grevés ni de conditions ni de charges.

4- Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la communauté de communes.

4-1 - Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits aux budgets dans la limite d'une dépense de 15 000 €.

Assurance - Juridique

5- Accepter les indemnités de sinistre afférentes aux contrats d'assurance.

6- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires, dans la limite de 7 500 €.

7- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

8- Intenter au nom de la Communauté de Communes Blavet Bellevue Océan toutes actions en justice ou la défendre dans les actions intentées contre elle devant toutes les juridictions de l'ordre administratif et judiciaire y compris notamment en cas d'urgence par la voie du référé ou en se constituant partie civile dans tous les cas où la défense de ses intérêts ou de ceux de ses agents l'exige. Cette délégation est aussi étendue sans limitation particulière dans le cadre des contrats d'assurance souscrits par la Communauté de communes Blavet Bellevue Océan aux cas où il est nécessaire de mandater l'assureur pour exercer des recours en lieu et place de la communauté de communes.

Foncier

9- Décider et approuver les conditions d'affectation, d'occupation et de location, constitutives ou non de droits réels, des biens meubles et immeubles appartenant ou non à la Communauté de communes Blavet Bellevue Océan pour une durée n'excédant pas douze ans.

10- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communautaires utilisées par les services publics communautaires.

11- Conclure toute convention ayant pour objet l'établissement de servitudes au profit de la Communauté de communes Blavet Bellevue Océan ou à la charge de terrains appartenant à la Communauté de communes Blavet Bellevue Océan.

12- Déposer au nom de la Communauté de communes Blavet Bellevue Océan, les demandes de permis de construire, d'aménager ou de démolir, les déclarations préalables ainsi que les demandes de certificat d'urbanisme concernant les propriétés (terrains, équipements, bâtiment...) pour lesquelles la Communauté de communes Blavet Bellevue Océan peut attester avoir qualité pour présenter ladite demande ou déclaration. Il est précisé que cette qualité est acquise dans un des quatre cas suivants :

- Être propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ;
- Avoir l'autorisation du ou des propriétaires ;
- Être co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ;
- Avoir qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.

M. Le Vagueresse précise que l'ensemble des sommes est présenté hors taxe, cette précision sera ajoutée à la délibération.

Le Conseil Communautaire, après délibération, décide à l'unanimité de :

- **Déléguer** au Président les décisions présentées ci-dessus
- **Décider** que, conformément à l'article L. 5211-9 sus visé, ces attributions déléguées au président pourront faire l'objet de sa part d'une subdélégation aux vice-présidents ;
- **Prendre acte** que, conformément à l'article L. 5211-10 susvisé, Monsieur le Président rendra compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation, lors de chaque réunion de l'organe délibérant;
- **Prendre acte** que, les décisions prises par Monsieur le Président dans le cadre des pouvoirs qui lui sont ainsi délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et règlementaires.

Questions diverses

Portes Ouvertes de la CCBBO le samedi 17 novembre de 10h à 17h

M. Le Formal informe les conseillers communautaires que l'inauguration de la Maison de service au public aura lieu le vendredi 16 novembre à 10 heures, en présence de M. le Préfet et de M. le Sous-Préfet.

Le lendemain de l'inauguration, une opération Portes Ouvertes de la CCBBO aura lieu au siège de la CCBBO, ce sera l'occasion pour les élus communautaires de présenter les actions de la CCBBO à la population, en présence des services. Une feuille d'inscription est distribuée pour organiser la permanence des élus.

Demande complémentaire de M. Le Formal

M. Le Formal évoque le signalement de rats sur la commune de Plouhinec, et questionne sur le lien éventuel avec la présence de composteur. Mme Le Floch répond que le compostage doit être réalisé d'une certaine façon pour éviter les insectes. Une étude détaillée pourra être faite sur place pour vérifier qu'il n'y a pas de dépôts qui attire les nuisibles. Lorsque le composteur est utilisé de manière optimale, il ne doit pas y avoir de rats.

À Merlevenez le 19 octobre 2018

Le secrétaire de séance

Pierric LE FUR

